

PRIX DE L'ABONNEMENT  
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.

hors du DÉPARTEMENT, 4 f. de plus par trimestre.  
Du numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>o</sup>, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVÉ-DENUNQUÉS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 22 mai 1845.

Décidément M. de Cormenin est passé dans le camp des ultramontains; aussi, comme les journaux de sacristie triomphent de son apostasie! Son pamphlet *Oui et Non* leur avait causé une douce joie, mais son nouvel écrit *Feu! Feu!* les a mis dans la plus complète jubilation. Ils sont ravis, Timon est avec eux; il veut, comme eux, les congrégations, les jésuites; il pense avec eux que l'éducation donnée par l'Université est immorale et impie; enfin il blâme le parti radical l'esprit de la révolution et contre ceux qui ont à cœur de la défendre contre les attaques réunies de toutes les factions qui se disputent l'exploitation de la France.

Le parti radical est aujourd'hui l'objet des invectives de Timon; mais nous lui demanderons pourquoi il est venu dans ses rangs. Il nous semble qu'il savait bien quelles étaient ses doctrines, ses tendances, quand il sollicitait ses suffrages et ses applaudissements. Durant les premières années qui ont suivi la révolution de 1830, le parti radical n'était guères plus dévot, ce nous semble, qu'aujourd'hui, et pourtant M. de Cormenin le hantait beaucoup; on le voyait dans les bureaux de la *Tribune*, du *National*; il participait aux actes de ses comités, et nous nous rappelons l'avoir trouvé dans la plupart des réunions populaires. Pourquoi donc récemment acceptait-il encore l'offre de certaine médaille que la faction *illibérale* qu'il insulte maintenant avait la bonhomie de lui offrir?

M. de Cormenin a été bien long-temps à se décider à quitter nos rangs. Est-ce par hasard son voyage en Espagne qui lui a dessillé les yeux sur notre parti? Il faut croire qu'en voyant les effets de l'ultramontanisme au-delà des Pyrénées, il sera revenu converti et rallié à Rome et au pape. Nous connaissons peut-être bien un jour les motifs qui ont décidé M. de Cormenin à se tourner le dos si brusquement, de même qu'on saura sans doute aussi comment il se fait qu'après 1830 son amour de l'égalité a pris si promptement une immense extension.

M. de Cormenin prétend que les chefs du parti radical n'osent pas s'avouer. Où a-t-il vu cela? En quelle circonstance les hommes qui ont obtenu sa confiance se sont-ils tenus dans l'ombre? En vérité, voilà une étrange insinuation; nous la tenons pour mensongère et calomnieuse. Nous n'avons pas de plan, dites-vous, nous manquons d'unité. Expliquons-nous. Les croyances du parti radical ne peuvent pas être sans objet, car elles sont depuis long-temps déterminées et indiquées. Nous n'avons pas un corps nouveau de doctrines à former, elles existent; nous n'avons qu'à suivre la tradition de nos pères pour ne pas nous égarer et savoir ce que nous devons croire en matière politique et sociale.

Si M. de Cormenin avait été sincèrement attaché à la liberté du pays, il n'aurait pas erré comme il l'a fait; il aurait vu ce qu'a pensé la Constituante dans les questions relatives à l'église et à l'Etat, il aurait vu aussi sur ce point les opinions de la Convention, et dès lors il aurait compris que l'église ne doit pas être mise en position d'agiter l'Etat, qu'elle ne peut pas avoir une indépendance complète, qu'elle doit obéissance aux lois du pays, et qu'elle ne peut pas s'en écarter sans danger pour la sécurité publique.

Nous avons sur les points fondamentaux de l'ordre politique des enseignements tout prêts, tout ordonnés; que ceux qui nous accusent de manquer de doctrines lisent donc les ouvrages des Rousseau, des Sieyès, des Rabaud Saint-Etienne, qu'ils compulsent

les magnifiques rapports faits à l'époque où l'on préparait la déclaration de nos droits, et ils verront si nous n'avons pas nos opinions clairement formulées et nettement indiquées. Des hommes de mauvaise foi ou des ignorants seuls peuvent dire que nous manquons de doctrines. Non seulement nos doctrines subsistent dans des corps d'ouvrages, mais encore dans des actes constitutionnels. S'il fallait les mettre en pratique, il n'y aurait guère autre chose à faire qu'à les coordonner entre elles, et à y ajouter quelques notions complémentaires, résultat de l'expérience des temps qui se sont écoulés depuis le consulat. Puisque nous n'avons pas de doctrines, pourquoi M. de Cormenin ne s'est-il pas occupé de nous en créer? Pourquoi est-il resté si long-temps au milieu de nous, si nous étions incapables d'en adopter? Il lui a donc fallu quinze ans pour savoir que nous sommes aussi incapables de commander que d'obéir? C'est beaucoup de temps pour juger un parti et pour en connaître les défauts.

Ne pourrions-nous pas croire que M. de Cormenin nous attaque aujourd'hui parce qu'il nous regarde comme décidément vaincus, comme étant sans espoir, et qu'il nous quitte pour partager les chances du parti-prêtre? Il est assez porté à ce qu'il paraît, à suivre la fortune de ceux qu'il croit près du succès.

Quant à nous, nous n'avons eu que des échecs à enregistrer; on nous a ôté le droit d'exprimer complètement nos idées, on nous a enlevé le droit d'association, nous ne pouvons plus nous mouvoir et même nous défendre, et parce qu'on nous a acculés dans une impasse, beaucoup font défection, les uns sans bruit, les autres insolentement et en se faisant gloire de leur apostasie. Mais ils ne savent pas que les idées de liberté, d'égalité et de solidarité que nous défendons subsistent encore dans bien des cœurs. Le jésuitisme, l'agiotage, les roueries gouvernementales, ne viendront pas à bout de faire reculer la civilisation.

La contre-révolution marche maintenant bannières déployées; elle se croit invincible. Que demain quelque mouvement se fasse en Europe, que demain un cri de guerre ou de révolution retentisse au-delà du Rhin, et vous verrez quelle sera sa contenance ou plutôt quel sera son effroi. Ses pieds sont d'argile, et viennent les tempêtes, le colosse tombera. Que d'art n'a-t-il pas fallu pour le reconstituer depuis 1830! Que de forces on a dépensées pour cela! que d'efforts on a faits! et pourtant le parti de la révolution n'a pas encore déserté le combat. C'est lui qui a forcé le gouvernement à conserver l'Algérie, c'est lui qui maintient quelques lambeaux du droit de discussion; c'est lui qui tient tête aux jésuites; c'est lui qui a empêché qu'on assimilât Paris à une ville de guerre et qui empêchera bien qu'on se serve des canons contre Paris même; c'est lui qui jette toujours ça et là des encouragements aux amis de la liberté; c'est lui qui empêche le gouvernement de nous rendre l'hérédité de la pairie, de demander dotations sur dotations, et qui le force à se maintenir encore dans certaines conditions de liberté.

Sans le parti radical nous n'aurions que des muets à la chambre des députés, et tous les conseils municipaux seraient courbés servilement sous la volonté ministérielle. Le parti radical seul continue sérieusement la lutte contre les empiétements du clergé et les tendances réactionnaires du pouvoir; aidé de la nation, il aura raison de ceux qui veulent absorber à leur profit les conquêtes de 1789 et de 1830.

Les persécutions ne l'ont ni étonné ni abattu; elles ont pu ébranler son organisation, elles n'ont pas altéré ses croyances. Et qu'importe, après tout, que quelques cœurs corrompus ou lâches nous fassent défaut dans la lutte que nous soutenons? Est-ce que, par exemple, nous pouvions nous attendre à n'avoir dans nos rangs que des hommes sincères et loyaux? Est-ce que dans tous les temps les partis n'ont pas eu avec eux des hommes versatiles et changeants?

Les doctrines seules ne sont pas variables, les hommes le sont, et quand les doctrines sont vraies, elles trouvent toujours des interprètes et des défenseurs. Les doctrines de la révolution n'en manqueront pas, et elles surgiront constamment dans la presse, dans les assemblées, malgré tous les efforts qu'on pourra faire pour les obscurcir et les fausser. Cela doit être: elles reposent sur la conscience humaine qu'on ne parviendra jamais entièrement à corrompre ou à égarer.

La chambre votait dernièrement, sur les interpellations de M. Thiers, un ordre du jour motivé dans lequel elle déclarait avoir la confiance que le ministre ferait exécuter les lois relatives aux corporations religieuses. Sous quelque forme modérée que soit présentée ce vote, il n'en est pas moins une mise en demeure, une injonction de veiller à l'exécution des lois. Les manifestations extérieures du clergé catholique, interdites par le concordat dans les villes où il y a des temples appartenant à d'autres cultes, conditions dans lesquelles Lyon se trouve, se lient intimement à l'existence des ordres religieux non autorisés, et nous ne comprenons pas, au surplus, que l'on fasse observer la loi à l'égard des uns et qu'on la laisse publiquement enfreindre par les autres. On pouvait donc penser que si le ministre des cultes avait l'intention de se conformer aux désirs de la chambre, il interdirait tout d'abord les manifestations extérieures que la loi ne permet pas.

Il n'en sera rien. Nous voyons s'élever aujourd'hui de tous côtés, sur nos places et sur nos quais, des échafaudages destinés à servir de *repositoires* aux processions, et dimanche prochain la loi constitutive du clergé en France sera foulée aux pieds par ce clergé lui-même, du consentement de l'autorité. Jugez, après cela, si le pouvoir songe sérieusement à dissoudre des corporations dangereuses, s'il ne s'est mis au contraire à leur merci.

La *Démocratie Pacifique* contenait, il y a deux jours, les lignes suivantes :

« On nous rapporte des faits excessivement graves sur un héritage colossal que les RR. PP. d'une grande ville de France auraient spolié en empêchant une respectable vieille femme, moribonde et millionnaire, de communiquer avec sa famille. On parle d'un complice si considérable, d'une gasconade si haut placée, si laide, d'une si monstrueuse cupidité, d'une audace telle enfin, que nous prenons le parti de nous taire jusqu'à ce que de plus amples renseignements nous soient parvenus. »

Un journal ayant manifesté quelques doutes et invité la *Démocratie* à s'expliquer plus catégoriquement, même au prix des dangers que pouvaient lui faire courir les rigueurs des lois sur la presse, la *Démocratie* répond :

« Nous avons connaissance de tous les détails qui concernent cette monstrueuse affaire, malheureusement trop avérée pour nous. La seule considération qui nous porte à garder encore le silence est celle des intérêts légitimes que nous craignons de compromettre par une publicité trop hâtive. Tout ce que nous pouvons dire dès à présent, c'est qu'il ne s'agit pas seulement d'un million, mais bien de HUIT. »

Paris, le 20 mai 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les élections municipales d'Angers ont commencé avant-hier 18, et le ministère s'est empressé de faire annoncer dès hier soir, dans

Feuilleton du Censeur. — 23 Mai.

### CHRONIQUE THÉÂTRALE.

#### L'Arrêté de M. le Maire. — Les Débuts.

Dieu! la triste besogne pour un critique! Et comment se reconnaître au milieu de tout ce vacarme? Il faut un dévouement plus grand que celui de Curtius pour aborder nos théâtres. En ce temps de terreur, d'édits municipaux, de censure et d'interdiction, tout est à craindre, rien n'est plus respecté, pas même l'arrêté de M. le maire; cependant il mériterait tant de l'être! Vous le voyez, je suis obligé, pour ma sûreté personnelle, d'abandonner mon jugement, ma conviction, de dire qu'Apollon est un faquin, et que le dieu Terme, le dieu des bornes, mérite seul d'habiter les cimes du Parnasse. Eh bien! non, je me reproche ce coupable abandon, et me révolte à la fin. Je le déclare donc, et par-devant M. le maire, l'arrêté qui proscribit les sifflets est un attentat aux libertés du public, une dérision contre le goût et le bon sens, une lettre de cachet contre l'art, un privilège pour les industriels et une protection pour les sots. Je le dis ici, je le dirai par-dessus les murs, par-dessus les toits;

Et, s'il ne m'est permis de le dire au papier, j'irai creuser la terre, et, comme ce barbier, Faire dire aux roseaux par un nouvel organe :

« Midas, le roi Midas a des oreilles d'âne. »

Ouf! cette déclaration me soulage. Que ce bon public voudrait pouvoir en faire autant! mais l'arrêté est là qui le nargue et le menace à tous les coins des rues, sur tous les monuments publics. Eh bien! puisque nous pouvons encore donner notre avis et que la proscription ne s'est pas étendue jusque sur la critique, nous parlerons haut et nous sifflerons fort, sauf ensuite à nous glisser furtivement dans le théâtre, à chercher un coin obscur pour nous y blottir tout petit et tout craintif; sauf à entendre l'éloquence d'un commissaire aux abois, et à applaudir à un acteur que nous voudrions pouvoir siffler de tout notre cœur.

Etes-vous entré au théâtre un jour de début? Vous me répondez qu'on a augmenté le prix des places et que vous avez un trou au fond de votre gousset. Qu'à cela ne tienne; l'administration a prévu le cas. Ne soyez pas trop raisonneur, soyez même indulgent, et puisqu'il ne vous en coûte rien, applaudissez quand même; dès lors vous aurez à votre service un de ces talismans vulgairement appelés billets de claque ou de faveur, devant lesquels le cerbere du contrôle s'adoucit et sourit, les portes vous sont ouvertes, et vous pouvez tout voir et tout entendre, à la grande gloire et au grand profit du directeur.

Mais non, ce moyen vous répugne, et vous pensez que toute administration honnête ne devrait jamais s'en servir, que l'autorité municipale devrait veiller à ce que ce marché entre l'intérêt d'un directeur ou d'un acteur et la conscience d'un homme ne pût jamais s'exécuter. Il y aurait là matière à un arrêté, et celui-là, personne ne s'aviserait de le trouver mauvais.

Entrez donc d'une manière quelconque dans la salle, et dites-moi ce qui s'y passe. Vous voulez une place, mais attendez : à tout seigneur tout honneur. Messieurs de la police ont tout pris, tout envahi. Quelle grâce! quelle tournure! comme ils se prélassent à leur aise sur le velours des banquettes! comme leur mâle figure se détache avantageusement au milieu de la soie et des dentelles des femmes qui jasant et sourient! Quel contraste charmant! Quel est donc l'impertinent qui l'autre jour trouvait la présence de ces messieurs incommode, indécente, leur figure disparate, inusitée. Blasphémateur! Ah! vous n'aimez pas le frottement de ces messieurs. Eh bien! ils vous obligeront à reconnaître la légèreté de leurs mouvements, la grâce de leurs manières, la rondeur de leurs formes, la pureté de leur langage et le velouté de leurs mains. Aussi, vous êtes enlevé si vite, si prestement, que vous passez comme un nuage léger devant le regard étonné de vos paisibles voisins. Jupiter autrefois n'en agit pas autrement avec Ganymède. Il y a cependant une différence entre Ganymède et vous, c'est que Ganymède, enlevé par Jupiter, va verser le nectar à la table des dieux, tandis que vous, enlevé par un agent de police, vous allez coucher au violon en la compagnie des fripons.

Mais ce n'est là qu'un des accidents de la soirée. Le spectacle va commencer; le chef d'orchestre s'agit, remue dans tous les sens sa baguette magique; l'acteur se montre, applaudi s'il est bon, repoussé par les cris, les

interrupteurs, s'il est mauvais. Le commissaire prépare son *Quos ego*, ceint son écharpe et promène sur le public son regard olympien. Les murmures continuent, se croisent dans tous les sens, augmentent et arrivent graduellement jusqu'à la hauteur du Jupiter-Tonnant. Des notes aiguës, hasardeuses, s'échappent par accident du fond du gouffre qui mugit. La confusion est grande; elle a monté du parterre jusqu'aux combles. L'acteur suppliant a tourné ses regards vers Jupiter; celui-ci, dans sa pitié, se dispose à prendre la parole. Il ouvre la bouche; la tempête cesse de gronder, et chacun sent ses oreilles s'allonger comme celles des satyres. Il s'agit, sa poitrine se gonfle; mais les mots arrêtés dans le larynx refusent de franchir l'isthme du gosier. Quel est donc le dieu qui le possède et le tourmente? Le malheureux commissaire pousse des hoquets dramatiques, se sent défaillir sur son trône et se rassied suffoqué. Mais l'orage a recommencé, et l'acteur est poursuivi par des bravos insolents et des applaudissements plus ironiques que des sifflets.

Au milieu du désordre, ce sont mille voix aigres et fausses, des rires et des bâillements, des trépidements furieux, des cris d'animaux et des grognements anglais.

L'un miaule en grondant comme un tigre en furie, L'autre roule sa voix comme un enfant qui crie.

Le commissaire veut reprendre la parole; mais cette fois les agents seuls ont les oreilles attentives :

*Intentione ora tenebant.*

Le mot *arrêté* est prononcé, et un rire dérisoire éclate diaboliquement dans toute la salle. L'écolier invoque Horace; un soldat de la basoche s'écrie furieux :

Un clerc pour quinze sous, sans craindre le holà, Peut aller au parterre attaquer Attila.

Il n'est pas jusqu'au bon bourgeois qui n'apostrophe l'acteur en lui disant :

Chacun peut te traiter de fat et d'ignorant; C'est un droit qu'à la porte on achète en entrant.

L'acteur succombe percé de part en part; le parterre triomphe. Le commissaire, dans son indignation, se voile la face.





à la chambre) : La discussion doit s'ouvrir d'abord sur le chiffre de 25 ans proposé par MM. Luneau et Garnier-Pagès.

**M. LUNEAU** : Nous avons toujours été, nous sommes encore partisans du système de l'exécution par l'Etat. Tant que nous avons pu espérer faire prévaloir ce système, nous nous sommes efforcés d'accomplir ce devoir; et, dans le sein de la commission, ce système, on peut le voir dans le rapport, a prévalu théoriquement.

**UNE VOIX** : Oui, théoriquement!

**M. LUNEAU** : Aujourd'hui que la question a été tranchée par la chambre dans le sens opposé, il nous reste un second devoir à remplir, celui de défendre la réduction du chiffre de la durée de la concession.

Avant d'entrer dans l'examen des chiffres relatifs à cette question, nous devons donner quelques explications sur la majorité qui s'est formée à cet égard dans le sein de la commission; elle s'est ainsi partagée : trois membres ont défendu le chiffre de 41 ans, deux membres ont proposé 25 ans, les autres membres se sont prononcés pour une durée de 33 ans. Dans cette situation, les deux membres qui demandaient le chiffre de 25 ans se sont réunis, pour déterminer une majorité dans la commission, au chiffre de 33 ans, mais seulement en désespoir de cause, parce que c'était le chiffre plus faible, mais en définitive il nous semblait encore trop élevé.

La première objection qu'on fait maintenant pour augmenter la durée de la concession, c'est la résolution de la chambre en faveur de l'embranchement de Fampoux à Hazebrouck. On prétend que ce nouveau tracé doit faire du tort au chemin du Nord, dommage qu'il faut compenser par une prolongation de durée. On a cité des chiffres, et à ce sujet permettez-moi d'en présenter aussi quelques uns.

L'honorable membre, en examinant les chiffres de la dépense et de la circulation sur l'embranchement de Fampoux, et les mêmes chiffres entre Fampoux et Hazebrouck par la voie indirecte, en conclut que l'embranchement ne doit pas nuire autant qu'on le suppose à la ligne principale. Et d'ailleurs, dit l'orateur, il y a un élément dont on ne tient pas suffisamment compte, c'est l'augmentation de circulation que produira l'abréviation du trajet de Fampoux à Hazebrouck, augmentation dont la ligne principale profitera. Il ne faut donc pas attacher une extrême importance aux allégations relatives à cet embranchement. Après l'objection tirée de l'embranchement de Fampoux, on s'appuie pour repousser l'amendement, sur les chiffres approximatifs que fournit le gouvernement sur les recettes et les dépenses futures du chemin du Nord. Mais, messieurs, cette base d'évaluation est fort discutable, et je crois qu'on ne saurait l'accepter sans discussion. Aux documents présentés par le gouvernement on en oppose qui élèvent singulièrement le chiffre des revenus; ce sont ceux de M. Stephenson. (Rumeurs.) Je sais qu'on les conteste, qu'on les prétend exagérés; mais s'ils le sont sur certains points, ils sont affaiblis sur d'autres.

**M. Luneau**, comparant les différents chiffres présentés sur les recettes du chemin du Nord, en conclut que, même avec le chiffre de 25 ans, la compagnie pourra facilement arriver et au-delà à l'amortissement de son capital.

Je suis donc persuadé, dit en terminant l'honorable membre, que la chambre, en examinant de près la question, arrivera à la même conviction que M. Garnier-Pagès et moi.

**M. LASNER** combat l'amendement, et conteste l'exactitude des chiffres de M. Stephenson.

Au centre : Aux voix ! aux voix !

**M. G. DE RUMILLY** : Je prie MM. les ministres de se prononcer sur l'amendement, au lieu de rester assis sur leurs bancs. (Murmures au centre.)

Il est étrange qu'une opinion aussi sérieuse que celle qu'on a portée à la tribune ne soit pas contestée, alors qu'on ne l'accepte pas.

L'an dernier, on a adjugé le chemin de Bordeaux à Orléans. Le ministre avait voulu que le maximum de la concession fût de 46 ans; la commission avait réduit ce chiffre à 41 ans. Eh bien ! nous avons vu une compagnie offrir 36 ans, une autre 31, et la compagnie adjudicataire, la compagnie Mackensie, a offert un rabais qui a réduit la durée du bail à moins de 28 ans.

Il est donc utile d'entendre la discussion sur les chiffres. **M. Luneau** a démontré que le chiffre de 25 ans était suffisant, et aucun ministre ne vient contester cette démonstration. Le chemin du Nord est dans une position telle, qu'il n'existe aucune incertitude dans les chiffres, qui sont tous prévus. Si notre devoir est d'être économes, Messieurs, c'est surtout en ce qui concerne les concessions de chemins de fer. J'insiste donc pour qu'on n'abandonne pas aussi facilement aux compagnies des bénéfices qui se résolvent en impôts pour les contribuables; j'insiste pour qu'on n'accroisse pas outre mesure ce grand moyen d'influence sur les fonds à la Bourse. (Approbation.)

**M. DUMON**, ministre des travaux publics, monte à la tribune.

Il est quatre heures et quart. La séance continue.

La chambre, avant d'entrer en séance publique, s'est réunie aujourd'hui dans ses bureaux pour nommer les commissions suivantes :

Commission chargée d'examiner le projet de loi concernant la construction de l'arsenal d'Amiens : MM. Massey, Mathieu (de l'Ardeche), de Boblaye, Liadières, Lacoste, Doguereau, Estancelin, Proa, Cerfberr.

Commission pour l'examen du projet de loi pour la restauration de la cathédrale de Paris : MM. Vergnes, Léon de Malleville, Vatout, Locquet, de Lagrange, Vitet, de Cambacérés, Oger, Allier.

Commission pour l'examen du projet de loi relatif à la célébration du quinzième anniversaire de juillet : MM. Champanhet, Manuel, Girod (de l'Ain), Laurans, Gauthier (d'Uzerches), d'Uzès, Ducos, général Brunet, Boissel.

On lit dans la Patrie :

« L'ordonnance de nomination aux emplois créés par l'ordonnance du 15 avril, constitutive des services civils en Algérie, a été signée par le roi, ainsi que nous l'avons annoncé d'après un journal ministériel; mais un obstacle se présente pour son exécution et son insertion au *Moniteur*, et cet obstacle vient de la commission du budget, qui propose de rejeter une partie des allocations demandées par M. le ministre de la guerre à ce sujet.

« La cause de ce refus d'allocations serait, dit-on, que la commission aurait vainement demandé au ministre des éclaircissements sur l'organisation de ce service, et qu'elle n'aurait été informée des détails relatifs à la nouvelle création que par la voie de la publicité. »

Un duel autorisé, dit le *Courrier de la Moselle*, a eu lieu ces jours derniers à Metz entre deux sous-officiers d'artillerie; l'un de ces militaires a été assez gravement blessé d'un coup de pointe dans le côté.

Le gouvernement voudra-t-il bien nous dire un jour combien il a de manières d'envisager le duel? Nous lui en connaissons plusieurs : celle qui consiste à arrêter un des délinquants lorsque l'adversaire

a succombé, et à le laisser six mois en prison jusqu'à ce qu'on le juge; celle qui consiste à paraître ignorer ce qui s'est passé, lorsque ce sont des députés ou des amis de M. le duc de Nemours qui ont croisé l'épée; celle qui consiste à faire jouer le télégraphe au nord quand le délinquant s'enfuit vers le midi; celle enfin par laquelle le duel est préalablement autorisé.

Nous trouvons dans le *Journal de la Somme* le texte d'une pétition que les négociants et débiteurs de liquides d'Abbeville viennent d'adresser à la chambre des députés pour protester contre des mesures fiscales et onéreuses par lesquelles la fabrication et le débit des boissons les plus favorables à l'homme sont chaque jour de plus en plus entravés. Presque toutes les localités, en France, se trouvant, à cet égard, dans la même situation que la ville d'Abbeville, nous croyons devoir reproduire la pétition qui est sortie du sein de cette cité, comme un modèle qui pourrait être suivi par les villes qui auraient à réclamer contre les pratiques de la régie.

« Nos rapports avec la régie des contributions indirectes, dit la pétition, deviennent chaque jour plus pénibles, et, malgré notre soumission muette à la loi, nous ne pouvons nous résigner à supporter plus long-temps, sans nous plaindre, les vexations incessantes dont nous sommes l'objet.

« Il est survenu, depuis vingt-cinq ans, une multitude de lois partielles qui ont si profondément altéré la loi organique du 28 avril 1816, qu'à peine des 248 articles qui la composaient primitivement il en reste la moitié sur pied. La conséquence directe de ce pêle-mêle, c'est que le commerce se trouve aux prises avec une Babel inintelligible de textes épars, incohérents, souvent même contradictoires, dont l'obscurité hostile ouverte à la régie contre les contribuables une source d'illégalités, d'arbitraire et de vexations.

« En présence de ce labyrinthe inextricable, ce que nous sollicitons, Messieurs, ce n'est pas une réforme partielle qui ne toucherait qu'aux branches sans s'adresser à la racine même des abus, mais bien la refonte complète de toutes les lois spéciales; la codification de toutes les dispositions législatives et réglementaires, conçue d'après les vues d'ensemble et des principes arrêtés; la régénération absolue du système des contributions indirectes suivant un plus sage et progressif, qui sauvegarde à la fois l'intérêt du trésor et la dignité du citoyen.

« Notre reconnaissance est acquise par avance à la chambre qui, prenant en considération les plaintes si justes du commerce, posera dans la législation l'unité qui exclut les tracasseries. »

Assurément on n'a pas encore vu beaucoup de documents diplomatiques du style de celui que nous allons traduire. C'est la lettre que le dernier président des Etats-Unis envoya en Chine par M. Caleb Cushing pour faire à l'empereur les ouvertures du traité de commerce. On croit en Amérique que cette lettre a été rédigée par M. Webster, bien que cet homme d'état ne figure pas parmi les signataires :

A l'empereur de Chine. Moi, John Tyler, président des Etats-Unis d'Amérique, je vous envoie cette lettre signée de ma propre main. J'espère que votre santé est bonne. La Chine est un grand empire qui s'étend sur une grande partie du monde; les Chinois sont un peuple nombreux. Vous avez des millions et des millions de sujets. Les vingt-six Etats-Unis sont aussi grands que la Chine, bien que leur peuple soit moins nombreux. Le soleil levant éclaire dans les Etats-Unis des fleuves aussi grands et d'aussi grandes montagnes que chez vous.

Vos possessions s'étendent d'un grand Océan à l'autre, et à l'est la mer seule vous sépare de vos états. En nous embarquant à l'embouchure de nos grands fleuves, et en naviguant vers le soleil couchant, nous arrivons au Japon et dans la mer Jaune. Eh bien ! je dis que les gouvernements de deux aussi grandes nations doivent vivre en paix. Il convient, et le ciel désire qu'ils s'estiment et agissent conformément à la sagesse. C'est pourquoi j'envoie à votre cour Caleb Cushing, un des hommes sages et instruits de notre pays. Aussitôt après son arrivée en Chine, il demandera des nouvelles de votre santé.

Il sera accompagné de secrétaires et d'interprètes. Les Chinois aiment à trafiquer avec notre peuple, et nous vendent du thé et de la soie, que nous échangeons contre de l'argent et autres articles. Mais si les Chinois et les Américains veulent trafiquer ensemble, il doit y avoir des règles, afin que ni vos lois ni les nôtres ne soient violées.

Notre ambassadeur Caleb Cushing a plein pouvoir pour conclure un traité de commerce. Puisse ce traité être un traité juste ! Puisse l'équité ne souffrir ni d'un côté ni de l'autre ! Puisse le peuple commercer, non seulement à Canton, mais encore à Amoy, Ningpo, Schanghai, Tu-tschén-fou, et en tous les endroits qui seront trouvés favorables à l'échange des marchandises entre la Chine et les Etats-Unis, avec cette condition que les commerçants ne violent ni vos lois ni les nôtres !

Nous ne prendrons point parti pour les malfaiteurs; nous ne protégerons point ceux qui auront violé vos lois. C'est pourquoi nous ne doutons pas que l'arrivée de notre messager de paix et le contenu de cette lettre ne vous fassent plaisir, et que vos grands dignitaires, munis de vos pleins pouvoirs, ne concluent un traité avec lui pour la fixation des règles de commerce, afin que rien ne trouble la paix entre la Chine et les Etats-Unis. Puisse le traité être signé de votre main impériale ! Il sera signé de la mienne, avec l'autorisation du sénat, notre grand conseil. Puisse donc votre santé être bonne, et puisse la paix régner entre nous !

Ecrit à Washington, le 12 juillet, l'an 1845 de Notre-Seigneur.  
Votre bon ami, JOHN TYLER.

## Chronique.

La *Mouche* adresse au mois de mai, dans un langage quasi poétique, les récriminations suivantes :

« Joli mois de mai, tu es un mauvais plaisant !

« Lorsque tu vins, te croyant fidèle à tes antécédents, je te saluai comme on salue l'ami dont on attend avec impatience le retour. A ton approche, j'avais fait tomber ma chevelure d'hiver : mon salut me fut fatal, car tu me gratifias d'un rhume de cerveau des plus intenses et des plus gênants. — Joli mois de mai, je m'en souviendrai long-temps !

« Lorsque je te vis paraître radieux, nous promettant la chaleur de tes beaux jours, je m'empressai de quitter mon gilet de laine, et tu m'octroyas certain rhume de poitrine qui, grâce aux gens de l'art, menace de venir compromettant. — Joli mois de mai, tu es un méchant !

« A l'aspect de tes deux premiers beaux jours, je quittai le paletot doublé pour endosser la redingote d'été. Les vents froids, les giboulées, les averses incessantes me valurent un rhumatisme ambulatoire. — Joli mois de mai, je suis très-mécontent !

« J'avais calculé sur certaine somme pour achat de bois de chauffage. Cette somme a été doublée; grâce à toi, elle sera dépassée, et je ne suis ni budgétivore, ni millionnaire, assurément. — Joli mois de mai, tu es compromettant !

« J'aime à contempler la nature sortant de son triste sommeil hivernal; j'aime à la voir revêtir son gracieux costume de feuilles et de fleurs. Tu prolonges l'engourdissement de la nature, et tu m'obliges à contempler les chenets d'un feu qui m'ennuie depuis long-temps. — Joli mois de mai, tu deviens assommant !

« J'aime les fraises odorantes, les cerises pourprées; j'aime la vigne en fleur, pronostiquant une abondante récolte. Tu gèles nos fraisières, tu paralyse nos cerisiers, tu retardes la floraison de nos

ceps, et, comme une insulte à nos besoins, à nos désirs, tu te plais à garnir nos prairies d'une herbe abondante. Joli mois de mai, conviens franchement que tu es un fort mauvais plaisant ! »

— Nous avons annoncé le vote de la loi qui alloue une somme de 170,000 fr. pour les travaux d'agrandissement et de restauration de l'école vétérinaire de Lyon. M. le ministre vient d'autoriser la mise en adjudication de ces travaux qui aura lieu le 30 de ce mois. Outre les réparations à faire aux bâtiments actuels de l'école vétérinaire qui sont en mauvais état, les travaux qui vont s'exécuter ont pour but de donner à cet établissement l'extension que comportent les exigences de son service et tous les développements qui sont en rapport avec les progrès de l'art vétérinaire, l'enseignement de diverses branches de l'économie rurale et les besoins toujours croissants qu'il est destiné à satisfaire. Pour exécuter toutes les améliorations, l'emplacement actuel de l'école appartenant à l'Etat était insuffisant. Il fallait donc que la ville abandonnât la propriété de quelques parties de terrain dépendant de l'ancienne pépinière départementale et une petite portion du sol sur lequel se trouve construite la chapelle de l'Observance.

On se rappelle qu'une commission a été, dans le temps, nommée pour examiner s'il convenait que la ville consentît à cette dépossession, et, dans ce cas, surtout pour régler ce qu'il était opportun de faire à l'égard de cette gracieuse chapelle. Les conclusions de cette commission ont été l'objet d'une délibération du conseil municipal. En retour de l'abandon fait à l'Etat de tout le terrain nécessaire pour compléter les services de l'Ecole, et principalement aussi par cette considération qu'il ne fallait pas refuser au gouvernement les moyens de fixer définitivement cet important établissement dans la ville de Lyon, l'administration municipale demanda :

1° Que les parties conservées de la chapelle de l'Observance fussent restaurées, et que, pour compléter cette restauration, il fût construit à l'ouest de l'église une chapelle correspondant à la chapelle florentine qui en fait déjà partie (il résulterait de cet arrangement que l'église dont l'entrée sera désormais sur le quai, aura, malgré le retranchement opéré, à peu près les mêmes dimensions qu'elle avait primitivement;

2° Qu'un presbytère fût élevé pour loger le prêtre chargé de desservir la chapelle de l'Observance, laquelle chapelle restera une dépendance de la paroisse Saint-Paul;

3° Que l'Etat se chargeât de construire, sur une partie de terrain conservée par la ville, une maison d'école pouvant contenir 200 élèves.

Après de nombreux pourparlers, ces conditions ont été acceptées.

— L'assemblée des électeurs départementaux du canton de l'Arbresle est convoquée pour le dimanche 1<sup>er</sup> juin prochain, à l'effet de procéder à l'élection d'un membre du conseil général, en remplacement de M. Deleullion de Thorigny, décédé.

— Voici la liste des affaires qui seront jugées dans la première huitaine des assises du Rhône, pour le deuxième trimestre de 1845 :  
Lundi 26 mai. — Colonges (Mathieu), Ravu (Pierre), Framinet (François); deux vols commis la nuit par plusieurs personnes dans des maisons servant à l'habitation, à l'aide d'effraction extérieure, ou complicité. Défenseurs : M<sup>rs</sup> de Prandière, Prémillieux et Henri Gros.

Mardi 27. — Coron (Philippe): vol et tentative de vol commis par deux ou plusieurs personnes dans une maison habitée et à l'aide de fausses clefs. Défenseur : M<sup>r</sup> Grandperret.

Trillat (Joseph), Trillat (Jacques), Trillat (Pierre); cinq vols commis la nuit, par plusieurs personnes, dans des lieux habités, à l'aide d'escalade et d'effraction, ou complicité. Défenseurs : M<sup>rs</sup> Pezzani, Mazelle, Bréghot du Lut.

Mercredi 28. — Astier (Marie): vol domestique.

Bernard (Claude); tentative d'assassinat. Défenseur : M<sup>r</sup> Péricaud.

Jeudi 29. — Ginot (Louis): viol et attentat à la pudeur sur des enfants âgés de moins de onze ans. Défenseur : M<sup>r</sup> Grandperret.

Rustan (Barthélemy): coups et blessures volontaires ayant occasionné la mort sans intention de la donner. Défenseur : M<sup>r</sup> Humblot.

Vendredi 30. — Melay (Jean), Sadeau (Georges): cinq vols ou tentatives de vols, commis dans des maisons habitées, à l'aide de fausses clefs, d'escalade et d'effraction, ou complicité. Défenseurs : M<sup>rs</sup> Polinière et Renard Gardon.

Jamarin (Claude), Poulet (Victor): faux et usage fait sciemment de pièces fausses en écriture de commerce et en écriture privée. Défenseurs : M<sup>rs</sup> Hermelin et Dubié.

Samedi 31. — Morand (Claude): assassinat. Défenseur : M<sup>r</sup> Lardière.

— Voici la liste de MM. les jurés désignés par le sort pour siéger aux assises du Rhône, pour le deuxième trimestre de 1845 :

MM. Pinocély (Marc), marchand fabricant, demeurant à Lyon, rue des Capucins, 16; Rambaud (Joseph-Hugues André), rentier, rue de la Monnaie, 12; Bonneval (François), notaire à Aigueperse, canton de Monsols; Lupin (Aimé-François), propriétaire-rentier à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, canton de Limonest; Bonnepart (Benoit), propriétaire agriculteur à Brullioles, canton de Saint-Laurent; Massard (Delphin-Pierre-Denis), négociant à Tarare; Bousquet (Achille), marchand de soieries, rue Lafont, 36; Boitel (Léon), imprimeur, quai Saint-Antoine, 36; Réveil (Jacques-Edouard), directeur de l'Assurance Générale, rue de la Préfecture, 1; Perret fils (Benoit-Etienne), propriétaire à Saint-Georges, canton de Belleville; Chaîne (Antoine), papetier, place du Plâtre, 14; Chabert (André), rentier à Chaponost, canton de Saint-Genis; Durieu (Jean-Marie), propriétaire à Saint-Etienne, canton de Belleville; Birol (Jean-Bruno-Aimé), contrôleur des contributions, rue de la Reine, 45; Bernard (Jacques), propriétaire-rentier cours Morand, 6, à la Guillotière; Pétrequin (Théodore-Jean-Eléonore), docteur-médecin, place de la Préfecture, 6; Reverdy (Jean-Antoine), propriétaire à Bessenay, canton de l'Arbresle; Beau (Daniel-Jean-Jacques), marchand de soies, quai de Retz, 43; Reverdy (Jean-Louis), propriétaire à Brullioles, canton de Saint-Laurent; Arquihe (Jean-Pierre), fabricant d'ornements de bronze, rue Tramassac, 22; Puy (Blaise-Guy), es-sayer d'or, rue du Pont-de-Pierre, 6; Fabre (Marc-Antoine), notaire à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, canton de Limonest; Berger (Jean), aubergiste à Izeron, canton de Vaugneray; Dussuc (Henri), horloger, place des Carmes, 2; Bernard (Philippe), propriétaire à Arnas, canton de Villefranche; Billion (Jean-Antoine), marchand de dorures, rue de Thou, 4; Bazan (Louis Pierre), directeur de l'hôpital militaire de Lyon, rue de Bourbon, 33; Talon (Louis), épiciers-droguiste, quai d'Orléans, 9; Fahy (Christophe), propriétaire à Brindas, canton de Vaugneray; Jalet (Louis), notaire à Tarare; Joue (Guillaume-Charles), marchand-toilier, rue Bât-d'Argent, 8; Moncorcé (Benoit), propriétaire à Bourg-de-Thizy, canton de Thizy; Thevenet (Jean-Antoine), propriétaire à Mornant; Rieussec (Antoine-Louis-Etienne), négociant à Tassin, canton de Vaugneray; Durieu-Bottet (Jean-Benoit), négociant à Villefranche; Bouchardier (Jean-Marie-Agathe), marchand de soies, rue du Griffon, 3.

Jurés supplémentaires : Camot (Alexandre-François), marchand-

